

# **MENJ – MS - MESR**

## **RAPPORT DE PROMOTION 2024**

### **Liste d'aptitude de droit commun : TECHNICIEN DE RECHERCHE ET DE FORMATION**

#### **I – DISPOSITIF REGLEMENTAIRE**

Le code général de la fonction publique a introduit les lignes directrices de gestion ministérielles pour déterminer de manière pluriannuelle les orientations générales de la politique des ressources humaines en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Les lignes directrices de gestion du 25 mars 2024 relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sont publiées au BOESR n° 17 du 25 avril 2024.

Afin de garantir un traitement équitable d'attribution des promotions au choix pour l'ensemble des personnels, le ministère a mis en place des procédures transparentes permettant d'objectiver l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle et de prévenir les discriminations en étant vigilant à ce que les promotions attribuées respectent les principes d'égalité et diversité. Une attention particulière est apportée au respect de la proportion hommes-femmes parmi les promouvables, à la prise en compte de la diversité des environnements professionnels, à l'équilibre entre les branches d'activité professionnelle (BAP), à la promotion des personnels en situation de handicap, et à la valorisation de l'activité professionnelle exercée dans le cadre d'une activité syndicale.

La sélection des personnels éligibles à une promotion au choix est fondée sur l'appréciation de leur valeur professionnelle et de leur expérience, mesurée à travers des dossiers de propositions rédigés par les supérieurs hiérarchiques et d'un classement de ces propositions par l'autorité hiérarchique.

#### **II – COMPTE RENDU DE LA SELECTION AU CHOIX**

##### **A- Informations statistiques sur les promouvables et les dossiers proposés**

Pour rappel, conformément à l'article 42 du décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur, sont promouvables à la liste d'aptitude de droit commun d'accès au grade de technicien de

recherche et de formation, les adjoints techniques de recherche et de formation justifiant d'au moins neuf années de services publics.

En 2024, le nombre de possibilités de promotions est de 402.

Pour mémoire, en 2023, 406 promotions ont été prononcées.

**14 215** personnels remplissent les conditions pour bénéficier de l'avancement dans le corps de technicien de recherche et de formation au titre de la liste d'aptitude de droit commun. Parmi ces personnels promouvables, la proportion est de 62 % de femmes et de 38 % d'hommes.

La moyenne d'âge des promouvables est de 53 ans.

L'ancienneté moyenne de corps est de 13 ans 5 mois 12 jours. L'ancienneté moyenne de grade est de 5 ans 6 mois 16 jours.

Les personnels promouvables exercent principalement dans les environnements professionnels suivants : 64 % dans le SUP, 35 % dans le SCO et un peu moins de 1 % dans l'univers JS avec une répartition par BAP suivantes :

BAP		PROMOUVABLES SUP	PROMOUVABLES SCO	PROMOUVABLES JS	PROMOUVABLES TOTAL	%
<b>A</b>	Sciences du vivant	349	1490	5	1844	13%
<b>B</b>	Sciences chimiques et sciences des matériaux	134	2070	2	2206	16%
<b>C</b>	Sciences de l'ingénieur et instrumentation scientifique	117	11	0	128	1%
<b>D</b>	Sciences humaines et sociales	0	0	0	0	0%
<b>E</b>	Informatique, statistique et calcul scientifique	49	33	0	82	1%
<b>F</b>	Information, documentation, culture, communication, édition, TICE communication	405	69	0	474	3%
<b>G</b>	Patrimoine, logistique, prévention et restauration	4334	1176	25	5535	39%
<b>J</b>	Gestion et pilotage	3777	152	17	3946	28%
<b>TOTAL</b>		<b>9165</b>	<b>5001</b>	<b>49</b>	<b>14215</b>	<b>100%</b>

Au titre de la campagne 2024, la DGRH a reçu **797** propositions réparties comme suit : 67 % de femmes et 33 % d'hommes.

La moyenne d'âge des proposés est de 51 ans (contre 53 ans pour les promouvables).

L'ancienneté moyenne de corps est de 11 ans 10 mois 23 jours et l'ancienneté moyenne de grade est de 4 ans 7 mois 14 jours.

Les personnels proposés sont principalement affectés dans les univers suivants : 71 % dans le SUP, 28 % dans le SCO et 1 % dans l'univers JS avec une répartition par BAP suivante :

BAP		PROPOSES SUP	PROPOSES SCO	PROPOSES JS	PROPOSES TOTAL	%
A	Sciences du vivant	5	54	0	59	7%
B	Sciences chimiques et sciences des matériaux	4	74	0	78	10%
C	Sciences de l'ingénieur et instrumentation scientifique	3	0	0	3	0%
D	Sciences humaines et sociales	0	0	0	0	0%
E	Informatique, statistique et calcul scientifique	4	7	0	11	1%
F	Information, documentation, culture, communication, édition, TICE communication	28	5	0	33	4%
G	Patrimoine, logistique, prévention et restauration	170	80	2	252	32%
J	Gestion et pilotage	354	5	2	361	45%
<b>TOTAL</b>		<b>568</b>	<b>225</b>	<b>4</b>	<b>797</b>	<b>100%</b>

## B- Méthodologie et bilan de la sélection au choix

Le choix des promus résulte d'un examen au sein de la DGRH. Les établissements d'enseignement supérieur et les académies procèdent à un classement ordonné des dossiers qui est pris en compte au moment de l'établissement de la liste d'aptitude.

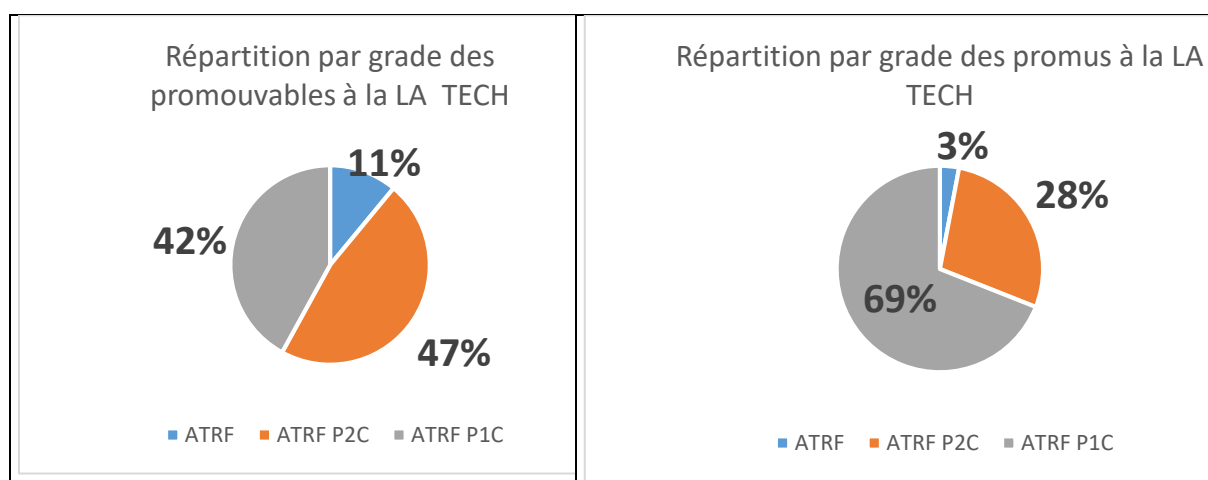
Pour évaluer la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des dossiers proposés, l'administration s'est fondée sur les critères suivants :

- en matière de valeur professionnelle : la nature des fonctions exercées, la catégorie d'établissement, le niveau d'expertise, le montant des budgets gérés, la nature des relations avec les partenaires, les publications, la coopération internationale, etc ;
- en matière de parcours professionnels : la diversité des fonctions exercées et les mobilités géographiques et/ou fonctionnelles au sein des ministères éducatifs, des établissements d'enseignement supérieur, la mobilité interministérielle ou vers d'autres fonctions publiques.

En matière de prévention des discriminations, la DGRH a veillé au respect des équilibres femmes/hommes. Ainsi, sur les 402 dossiers retenus, 67 % sont des femmes, et 33 % sont des hommes, soit une répartition légèrement plus favorable aux femmes.

L'âge moyen des promus est de 51 ans, l'ancienneté moyenne de corps est de 12 ans 1 mois 22 jours et l'ancienneté de grade est de 4 ans 8 mois 1 jour. Ces valeurs sont inférieures à celles des promouvables.

La comparaison de la répartition par grade des effectifs sur la population des promouvables et promus montre que les personnes les plus avancées dans le corps des ATRF, dont les acquis de l'expérience professionnelle sont supérieurs, sont davantage promus.



La diversité des environnements professionnels est également assurée parmi les personnels promus : 67 % des promus sont affectés dans le SUP, 32 % dans le SCO et moins de 1 % dans l'univers JS.

BAP		PROMUS SUP	PROMUS SCO	PROMUS JS	PROMUS TOTAL	%
A	Sciences du vivant	1	38	0	39	10%
B	Sciences chimiques et sciences des matériaux	2	46	0	48	12%
C	Sciences de l'ingénieur et instrumentation scientifique	3	0	0	3	1%
D	Sciences humaines et sociales	0	0	0	0	0%
E	Informatique, statistique et calcul scientifique	2	6	0	8	2%
F	Information, documentation, culture, communication, édition, TICE communication	11	1	0	12	3%
G	Patrimoine, logistique, prévention et restauration	81	36	2	119	30%
J	Gestion et pilotage	168	4	1	173	43%
<b>TOTAL</b>		<b>268</b>	<b>131</b>	<b>3</b>	<b>402</b>	<b>100%</b>

A titre d'exemples, trois parcours professionnels sont détaillés ci-dessous :

1/ 60 ans, titulaire d'un BEP vente et justifiant également de diverses formations professionnelles en GRETA, CFA et en Université. L'agent a exercé diverses activités professionnelles dans le secteur privé, puis a été recruté en tant que contractuel dans un restaurant universitaire. Lauréat du concours ATRF en 2014 (BAP J), l'agent exerce actuellement des fonctions de responsable d'un bureau central du courrier et de la logistique, assurant ainsi l'encadrement de deux agents.

2/ 57 ans, sans diplôme, justifiant de nombreuses formations effectuées au titre de la formation continue. L'agent exerce depuis 29 ans dans le même établissement, tout d'abord en tant qu'ouvrier professionnel, puis en tant qu'ATRF (BAP G) depuis 2007 suite à son intégration dans le corps. Il occupe actuellement les fonctions de chef d'équipe en second, au sein de la cellule de maintenance.

3/ 41 ans, CAP de menuiserie. Contractuel, puis ATRF depuis 2002, l'agent a été promu ATRF principal 1ère classe en 2017. Concernant ses missions, il est devenu en 2021 chef d'équipe seconde œuvre dans le service de maintenance technique multi-site de son rectorat. Il encadre 3 personnes et a la responsabilité de différents sites de l'académie.